



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-047

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté d'autorisation de stationnement Parking de la Mairie

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de M. David LENGAGNE domicilié 81 rue de l'espérance 62730 LES ATTAQUES en date du 09 mars 2023 pour l'installation d'un échafaudage;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un échafaudage sur le parking de la Mairie le long de son pignon,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 22 mars au vendredi 21 avril 2023 inclus, M. David LENGAGNE est autorisé à stationner un échafaudage sur le parking de la mairie le long de son pignon.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par le demandeur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le 22 mars 2023